

o Détermination 2018-2023 Reconduction des possibilités forestières



Unité d'aménagement 097-51

Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 097-51 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Pour l'unité d'aménagement 097-51, aucune nouvelle donnée d'inventaire forestier n'est disponible depuis le CPF 2015-2018. Un début de mortalité est constaté en lien avec l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). L'impact de la certification forestière selon la norme FSC dans cette unité d'aménagement n'avait pas été évalué lors de la revue externe de 2013. Des analyses additionnelles ont été réalisées et démontrent que la pérennité de la ressource n'est pas compromise. Par conséquent, il est décidé de reconduire les possibilités forestières pour 2018-2023.

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 097-51¹ demeure pertinente.

¹ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-097-51/>

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je reconduis les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire aux conditions fixées pour l'exercice 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	795 600 79%	4 500 0%	0 0%	2 400 0%	95 100 9%	79 800 8%	14 900 1%	12 400 1%	800 0%	1 005 500 100%
2015-2018	795 600	4 500	0	2 400	95 100	79 800	14 900	12 400	800	1 005 500
Écart (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Recommandations du Forestier en chef

Étant donné la présence de l'épidémie depuis plusieurs années, le Forestier en chef recommande de poursuivre, voire d'accentuer la récupération efficace des bois en perte.

Étant donné le niveau d'aménagement constaté, le Forestier en chef recommande de revoir la stratégie d'ici le prochain CPF afin d'améliorer la production de matière ligneuse dans cette unité d'aménagement tout en visant à diminuer la vulnérabilité à la TBE.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef